

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

16 novembre 2020

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE

25 novembre 2020

L’an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre

À dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
Maria, Maire

Exercice : 11

Présent : 11

Votants : 11 dont / par procuration

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SEGAUD, SELLIER,
GABRIEL, DEVAUX, PUY, de BURE, de COMBARIEU, RATINIER

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : SEGAUD Catherine

OBJET

DCM20201124_44- Renouvellement copieur Dactyl Buro

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur KONICA MINOLTA C224 reconditionné expire en avril 2022, mais qu’il a reçu une proposition commerciale de la part de DACTYL BURO qu’il convient d’étudier afin de pouvoir faire des économies.

En effet, la nouvelle proposition faite par la Sté DACTYL BURO, consiste à installer du matériel plus récent, plus économique et plus performant. Cette proposition a pour but de renégocier également le nombre de copies couleur et noires et blanches, afin d’éviter un surcout annuel.

La Sté DACTYL BURO présente un photocopieur de la marque KONICA MINOLTA BH C258 reconditionné, système multifonction A3 couleur. Le contrat de location (maintenance inclus) s’élèvera à la somme de 273.00 € HT par trimestre pour une durée de 21 trimestres, incluant 2 500 pages couleurs par trimestre et 2 400 pages N&B par trimestre.

Les pages couleurs et N&B supplémentaires seront facturées au prix de 0.04 € les copies couleurs et 0.004 € les copies N&B.

Le nouveau contrat, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, annule et remplace le contrat n°02361403 validé par délibération du 4 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De procéder au renouvellement du photocopieur.
- ✓ D’annuler la précédente location et de contracter la nouvelle location avec prise d’effet au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- ✓ D’autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir, incluant la maintenance et le nombre de copies incluses par trimestre (2 500 couleurs et 2 400 N&B).

DCM20201124_45- Travaux logement communal-Choix Architecte

Par délibérations n°DCM20181116_22 en date du 16 novembre 2018 et DCM20191129_34 en date du 29 novembre 2019, la commune de Châtel Perron a validé le projet d’effectuer des travaux de remise en conformité et de rénovation dans le logement communal situé « le Bourg 03220 Châtel Perron ».

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DCM20200710_43 en date du 10 juillet 2020, le nouveau conseil municipal décidait de continuer le projet.

Madame le Maire a pris contact avec plusieurs architectes. Aux vues des différentes propositions, les membres de l'assemblée retiennent la proposition de Mr ROUYER Olivier, architecte à Vaumas (Allier) 34 Rue Les Perrots, pour la somme de 8 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, des membres présents, décide :

- ✓ De valider la proposition de Mr ROUYER Olivier, architecte à Vaumas (Allier) 34 Rue Les Perrots, pour la somme de 8 000.00 € HT.
- ✓ Dit que les crédits ont été inscrits au BP 2020
- ✓ Décide de mandater Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°20201124_46-Création poste d'animateur au Musée Préhistorama pour accroissement d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, la Société FLINT'S n'a plus d'animateur à mettre à la disposition du Musée Préhistorama pour assurer les ateliers scolaires préhistoriques. Il confirme que, durant la période de mai à juin/juillet environ, différentes écoles de départements voisins et autres, se déplacent à Châtel Perron afin de faire découvrir le monde de la Préhistoire aux élèves. Ces journées sont animées par l'adjoint du Patrimoine qui s'occupe principalement de la visite du Musée et par des ateliers préhistoriques animés par l'animateur qualifié dans le domaine de la préhistoire.

Afin de faire face à l'accroissement de travail en cette période d'ateliers scolaires, il convient donc d'ouvrir un poste d'animateur pour ladite période et de procéder au recrutement d'un animateur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'ouvrir un poste d'animateur pour les ateliers préhistoriques afin de faire face à la période d'accroissement de travail,
- ✓ D'embaucher une personne pour ledit poste d'animateur,
- ✓ Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder au recrutement et faire signer le contrat de travail au candidat retenu.

N°20201124_47- Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune de Châtel Perron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances et notamment l'article L,125-1,

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de Châtel Perron a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battu au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de Châtel Perron a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité de pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Madame le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie des exploitants et engendrent des frais importants inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendement.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologiquement préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De solliciter auprès de l'État la reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de Châtel Perron,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance,
- ✓ De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B).

N°20201124_48- PRÉHISTORAMA-Rappel d'échéance de marque

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Allier en 2001, en participant à la scénographie de la salle d'exposition, a réglé à cette époque un dépôt de marque « Préhistorama » auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Elle explique qu'en 2011, celui-ci a été renouvelé par le Conseil Départemental, mais qu'il arrive à expiration en février 2021.

Elle précise que depuis 2011, et suite aux différentes modifications de compétence, le Conseil Départemental n'a plus le droit de régler cet enregistrement et qu'il convient d'agir rapidement pour ne pas perdre le nom « Préhistorama ».

Madame le Maire explique qu'à ce jour, et avant la date butoir, aucune décision officielle n'est prise pour un éventuel transfert de la Salle d'Exposition à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire (le projet est engagé depuis 2018 mais pas concrétisé).

Madame le Maire dit que le coût estimé est de 1 011.60 € TTC au profit de la Sté LAVOIX, 62 Rue de Bonnel 69448 Lyon cedex 3 (organisme payeur de l'INPI).

Elle précise que la commune de Châtel Perron peut prétendre à une aide financière du Conseil Départemental. En effet, cette somme est engagée pour 10 ans, et dans l'hypothèse où le transfert de la salle d'exposition se ferait au profit de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'ici 2021, la commune aurait pris à sa charge une somme importante qui aurait dû l'être par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de reprendre la marque « Préhistorama » à son nom,
- ✓ Décide de régler le rappel d'échéance de marque pour un montant de 1 011.60 € TTC au profit de la Sté LAVOIX 62 Rue de Bonnel 69448 Lyon cedex 3
- ✓ Dit que Mme le Maire se rapprochera du Président du Conseil Départemental de l'Allier pour une aide financière pour les raisons évoquées ci-dessus.
- ✓ Décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

N°20201124_49- CIMETIÈRE-Concessions funéraires

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la vente des concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions qui représentent souvent un état d'abandon.

De nombreuses communes, afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur extension, suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplace par des concessions délivrées pour des durées déterminées et renouvelables.

Elle propose donc de supprimer la délivrance des concessions perpétuelles à compter du 1^{er} décembre 2020 et de conserver la délivrance des concessions cinquantennaires dans les mêmes conditions antérieures, à savoir 2 m² superficiel pour 70 €.

Par ailleurs, Madame le Maire fait observer que les familles qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de supprimer la vente de concession perpétuelle à compter du 01 décembre 2020,
- ✓ Précise que le tarif pour la vente des concessions cinquantenaires reste inchangé, ni les conditions de vente.

DIVERS :

- ✓ **Virage Chemin des Valliers** : Suite à la rencontre de Mme le Maire avec un responsable de l'UTT de Lapalisse, les membres du Conseil Municipal proposent de recontacter les propriétaires des Valliers quant à la procédure de dégagement du virage en cours, afin d'essayer de trouver un accord amiable.
- ✓ **Bleuets de France** : Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du courrier de l'ONAC, qui, avec la crise sanitaire, n'ont pas eu la possibilité d'effectuer les collectes pour les cérémonies des 8 mai et 11 novembre 2020.
- ✓ **Société COLAS** : Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance des estimations chiffrées de la Sté COLAS quant aux travaux de voirie sur plusieurs secteurs de la commune.
- ✓ **Décoration de Noël** : Les membres du Conseil Municipal ont décidé de fabriquer quelques décorations afin d'égayer un peu le bourg.
- ✓ **Colis de Noël aux enfants** : Les membres du Conseil Municipal, compte-tenu de la crise sanitaire, décident d'offrir des cartes cadeaux d'un montant de 30 € par enfant, aux enfants de moins de 12 ans.
- ✓ **Avant-projet Mr MOUSCADET** : Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à l'avant-projet de construction soumis par Mr MOUSCADET au lieudit « Les Roches ».

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,